



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Août 2023

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit Août à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 17.08.2023 <u>Date d'affichage</u> 17.08.2023</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bernard DELEMER, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sylvie ROUSSELLE ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Cathy NOTOT-GOS, SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°58/2023/CM/CM

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'école municipale de musique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'école municipale de musique ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la spécialité musique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de dix heures par semaine.

Il devra posséder une expérience professionnelle en tant qu'intervenant voire directeur au sein d'écoles de musique municipales ou associatives.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

